

Mardi 15 mai 2012

Natura 2000 : la directive « Habitats » a 20 ans

Sommaire

Communiqué de presse	2
Natura 2000 : c'est quoi ?.....	4
Natura 2000 en France.....	5
Natura 2000 et FNE	6
Annexe 1 : Des taux de désignation à conforter	15
Annexe 2 : résultats de l'évaluation de l'état de conservation en 2007 pour la France.....	18

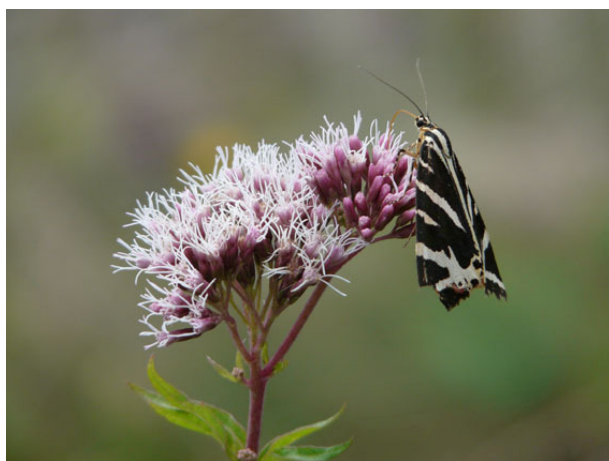


Photo : *Callimorpha quadripunctaria* (1078*) - Maxime PAQUIN

Communiqué de presse

20 ans de la directive « habitats » : Natura 2000 reste une chance à saisir pour les territoires !

La directive européenne dite "Habitats" fêtera ses 20 ans ce lundi 21 mai 2012. Cette directive marque une étape fondamentale dans les politiques de préservation de la biodiversité, en créant notamment le réseau de sites naturels appelé "Natura 2000" qui intègre les zones désignées au titre de la directive européenne dite "Oiseaux" de 1979. A cette l'occasion, France Nature Environnement dresse un état des lieux marqué par le retard pris dans la mise en œuvre du processus « natura 2000 ». Pour FNE, une vraie dynamique est nécessaire. Elle passe par une valorisation de ces territoires ayant engagé une bonne gestion. Explications

Des opportunités pour la préservation de la biodiversité et la reconnaissance des territoires !

En créant un réseau écologique, Natura 2000 a posé le cadre d'une véritable politique de préservation de la biodiversité, programmatique et évaluée, pour les espèces et les habitats naturels menacés et remarquables de l'Ouest du continent européen.

Pour la mise en œuvre de Natura 2000, la France a choisi d'élaborer un plan de gestion, dénommé "Document d'Objectif", pour chaque site et de privilégier les démarches contractuelles avec les acteurs concernés. Ce processus est validé par un comité de pilotage réunissant les représentants des acteurs concernés et installé pour chaque site Natura 2000.

Pour Serge Urbano, administrateur FNE en charge du dossier : *"Ce dispositif de gestion contractuelle et de gouvernance était novateur lors de la mise en place de Natura 2000. Il continue d'être pertinent, car il permet d'associer tous les acteurs, notamment socio-économiques. Malheureusement, nous constatons avec amertume que peu de contrats ont été signés. Or ceux-ci sont non seulement un avantage pour la biodiversité mais permettent également de maintenir des activités. Pour FNE, ce constat appelle un bilan objectif et partagé pour redonner à Natura 2000 la place qui est la sienne, permettant de valoriser les territoires et de concrétiser une vraie dynamique".*

Un réseau inachevé

Si, après d'énormes difficultés de mise en route, le dispositif Natura 2000 s'est finalement déployé en France, tous les problèmes ne sont pas résolus. Par exemple, tous les territoires éligibles à Natura 2000 n'ont pas été désignés, ce qui fait craindre un manque de fonctionnalité pour ce réseau écologique et une réponse inadaptée pour la biodiversité en mauvais état de conservation.

Des sites dégradés

Le respect de l'intégrité des sites Natura 2000 constitue également un enjeu majeur. En juillet 2011, FNE publiait une enquête, réalisée avec son mouvement associatif, qui montrait, même si elle n'était pas exhaustive, qu'au minimum 34,1 % des Zones de Protection Spéciales (ZPS - instituées par la directive "Oiseaux") et 19,1 % des Zones Spéciales de Conservation (ZSC - instituées par la directive "Habitats") étaient concernées par des dégradations ou étaient susceptibles de l'être.

Vers une nouvelle dynamique ?

FNE attend, qu'à l'occasion de ce vingtième anniversaire, une nouvelle dynamique soit relancée pour atteindre les objectifs de la directive, à savoir le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

Pour Bruno Genty, président de FNE : "*Natura 2000 mérite vraiment d'être mieux considéré car c'est un outil qui peut aider à réaliser la transition écologique tout en assurant le maintien d'un tissu économique et social dans les territoires. Nous demandons au président de la République et au nouveau gouvernement de relancer la dynamique pour que les 20 ans de la directive Habitats marquent un nouveau départ !*"



Natura 2000 : c'est quoi ?

Natura 2000 correspond au nom d'un réseau de sites naturels qui vise à préserver la biodiversité au sein de l'Union européenne. Il a été créé par la directive européenne dite "Habitats" du 21/05/1992¹ et inclut la directive européenne dite "Oiseaux" du 2/04/1979².

Il comprend deux types de sites naturels :

- les zones de protection spéciale (ZPS) qui visent à protéger les oiseaux,
- les zones spéciales de conservation (ZSC) qui visent à préserver les habitats naturels et les espèces (autres que les oiseaux) d'intérêt communautaire.

Identifier le périmètre des ZPS et des ZSC constitue une première étape très importante qui est en cours de finalisation. Actuellement, le réseau Natura 2000 couvre au total environ **17,5%³ du territoire terrestre européen avec environ 12 % pour les ZPS et 13,5 % pour les ZSC** (certaines ZSC et ZPS pouvant couvrir les mêmes espaces). Des espaces marins sont également identifiés et intégrés au réseau Natura 2000.

La directive Habitats fixe des objectifs⁴ en termes de préservation des sites Natura 2000, mais elle laisse aux États membres le choix des moyens pour y parvenir, sachant que les activités humaines ne sont pas *a priori* interdites.

Toutefois, afin de préserver ces espaces, la directive "Habitats" prévoit un dispositif⁵ "d'évaluation d'incidences" qui doit permettre d'étudier les incidences d'un projet d'aménagement ou d'une activité humaine dès qu'un impact significatif est susceptible d'atteindre un ou plusieurs sites Natura 2000. Il s'agit donc d'une sorte d'étude d'impacts, mais ciblée sur Natura 2000.

La directive Habitats prévoit aussi un système de protection pour les espèces d'intérêt communautaire et un système d'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire, afin de mesurer les résultats de la politique menée. Une première évaluation a été réalisée par les États membres en 2007⁶. La Commission européenne en a fait une synthèse⁷ qui montre que, globalement, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ne sont pas dans un bon état de conservation, la situation étant encore plus défavorable dans les espaces agricoles.

La prochaine évaluation qui a débuté cette année permettra de savoir, en 2013, si la tendance a, ou non, été inversée depuis.

¹ http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/habitatsdirective/index_en.htm

² http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/birdsdirective/index_en.htm

³ http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat31_fr.pdf

⁴ http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

⁵ http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

⁶ http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_habitats/index_en.htm

⁷ http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat26_fr.pdf

Natura 2000 en France

La mise en œuvre de Natura 2000 a été et reste encore difficile car certains représentants d'acteurs socio-professionnels sont ou se sont opposés à cette politique. La France a été condamnée à plusieurs reprises pour mauvaise transposition ou mauvaise application des deux directives européennes, Habitats et Oiseaux.



Photo : Vosges du Sud (site FR4202002) - Maxime PAQUIN

Actuellement, le réseau Natura 2000 couvre 12,57 % du territoire métropolitain terrestre, avec **384 ZPS soit 7,92 %** du territoire et **1 369 ZSC soit 8,5 %** du territoire (certains secteurs étant identifiés à la fois au titre de ZSC et ZPS). La France⁸ se place ainsi à la 23^{ème} place parmi les 27 pays européens en termes de surfaces Natura 2000 terrestres, la moyenne européenne étant de 17,5% (voir annexe 1). Pourtant, environ 75 % des habitats d'intérêt communautaire et 80 % des oiseaux de la directive "Oiseaux" sont présents sur le territoire national.

La France a choisi de privilégier la démarche contractuelle pour la préservation des sites Natura 2000. Pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage est créé, réunissant les principaux acteurs concernés. Ce comité est notamment chargé de rédiger le plan de gestion⁹ du site Natura 2000, appelé "document d'objectif" (DOCOB), qui est validé par le préfet.

Le champ d'application du dispositif d'évaluation d'incidences est en cours d'évolution¹⁰, suite à la condamnation de la France, le 4/10/2010¹¹ par la Cour de Justice de l'Union européenne.

Concernant la première évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, les résultats ont montré une situation globalement défavorable¹² (voir page 10 et en annexe 2).

⁸ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

⁹ <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000/Elaboration-des-DOCOB/Guide-d-elaboration-des-DOCOB>

¹⁰ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Evaluation-des-incidences-sur-les-.html>

¹¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:113:0007:0008:FR:PDF>

¹² <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Definition-de-l-etat-de.html>

Natura 2000 et FNE

La fédération FNE soutient une mise en œuvre ambitieuse¹³ des directives "Oiseaux" et "Habitats", notamment à travers la constitution du réseau Natura 2000. FNE est membre du Comité National de Suivi Natura 2000. FNE cherche aussi à suivre l'application concrète de ce dispositif grâce à son réseau d'associations nationales et territorialisées.

FNE fait régulièrement des propositions et s'est fortement impliquée pour tenter de construire un réseau Natura 2000 suffisant et cohérent en France et s'est notamment exprimée au sujet des insuffisances du dispositif d'évaluation d'incidences¹⁴.

Des taux de désignation à conforter

Alors que la France possède une grande richesse en biodiversité, les taux de désignation en sites Natura 2000 se situent parmi les plus faibles au niveau européen.

FNE s'est mobilisé pour que la France construise un réseau Natura 2000 suffisamment cohérent et fonctionnel. Toutefois, même s'il y a eu des évolutions positives, le réseau Natura 2000 n'apparaît pas suffisant en France d'autant plus qu'il existe de grandes différences selon les régions administratives (voir en annexe).

En effet,

- **32 %** de ces régions ont des taux de désignations de ZPS inférieurs à 5 % (moyenne nationale : 7,92 %)
- **41 %** de ces régions administratives ont des taux de désignations de ZSC inférieurs à 5 % (moyenne nationale : 8,5 %).
- En cumulant, ZPS et ZSC, ce sont **45,5 %** de ces régions qui ont des taux de désignations inférieurs à 10 % (moyenne nationale : 12,57 %).



Photo : Marais de Bruges (sites FR7210029 et FR7200687) - Maxime PAQUIN

¹³ <http://www.fne.asso.fr/fr/nos-dossiers/biodiversite/dynamiser-le-reseau-natura-2000.html>

¹⁴ http://www.fne.asso.fr/fr/natura-2000-nouvelle-condamnation-pour-la-france.html?cmp_id=33&news_id=1563&vID=897

Natura 2000 : la directive « Habitats » a 20 ans - 150512

En France, la situation est donc très contrastée selon les territoires. Ce constat nous interroge sur la fonctionnalité réelle du réseau écologique voulu par Natura 2000, d'autant que les pressions sur la biodiversité sont justement les plus fortes dans les régions possédant les taux les plus bas de désignation de sites. FNE souhaite donc que le réseau Natura 2000 soit complété notamment selon l'état de conservation des espèces et habitats.



Pour une gestion effective des sites Natura 2000

Un comité de pilotage (COPIL) réunissant les acteurs locaux concernés par chaque site Natura 2000 est chargé de l'élaboration du plan de gestion du site Natura 2000.



Photo : Rade de Lorient (sites FR53010094) - Maxime PAQUIN

Ce plan de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB), permet de réaliser un diagnostic écologique (inventaires des espèces et/ou habitats naturels qui ont justifié la désignation du site Natura 2000) un diagnostic socio-économiques (activités humaines présentes) puis de définir des orientations et proposer des mesures de gestion comprenant des contrats Natura 2000 et une charte Natura 2000. Un dispositif de suivi et d'évaluation est aussi établi.

Sur les 1 753 sites Natura 2000, un peu plus de 50 % possède un DOCOB opérationnel et environ 15 % n'en ont toujours pas. Pour les autres sites, les DOCOB sont en cours d'élaboration. L'objectif que tous les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB en 2010 a été repoussé à 2013.

Depuis 2007, 12 000 contrats agricoles (MAEt), 187 contrats forestiers et 903 contrats dits "ni agricoles, ni forestiers" ont été signés.

Sachant que les terres agricoles couvrent 41 % de la surface totale des sites Natura 2000 et les forêts représentent 39 % de cette surface (les forêts domaniales sont comprises), le nombre de contrats signés est plutôt faible (par exemple : environ 3 % de la surface totale des sites Natura 2000 bénéficient d'un contrat agricole alors que les terres agricoles couvrent 41 % de cette surface totale).

Cette situation¹⁵ interpelle FNE d'autant plus que des restrictions budgétaires pour la gestion des sites Natura 2000 ont été programmées. Comment finaliser et mettre en œuvre tous les DOCOB sans moyens appropriés ?

La réussite du dispositif passe par la gestion effective des sites Natura 2000. FNE demande donc que les moyens soient renforcés et que les actions réalisées soient valorisées par la reconnaissance des acteurs et des territoires qui s'y impliquent.

¹⁵ source pour les chiffres : MEDDTL, notamment : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>

2011 : nouvelle enquête FNE sur les dégradations de sites Natura 2000

FNE a réalisé cette nouvelle enquête en 2011¹⁶ grâce aux informations de son mouvement associatif. Déjà, en 2004 et 2006, FNE avait rédigé le même type de synthèse, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de Natura 2000 et du maintien de l'intégrité des sites Natura 2000. En 2007, FNE a également participé à une enquête européenne¹⁷ sur l'impact des projets européens d'infrastructures de transport sur les sites Natura 2000.



Photo : Viola hispidula (1585*) - Maxime PAQUIN

Les résultats de l'enquête FNE de 2011 montre que, au minimum, 34,1 % des ZPS et 19,1 % des ZSC sont touchées par des dégradations ou sont susceptibles de l'être, sachant que le réseau Natura 2000 français comporte à ce jour, 384 ZPS et 1 369 ZSC. Cette enquête, non exhaustive, montrent néanmoins des résultats significatifs et surtout révélateurs de la considération portée aux sites Natura 2000 et de la faiblesse des dispositifs devant les préserver.

La majorité des sites Natura 2000 ne sont concernés que par une seule dégradation (environ 67 % des ZSC et 62,5 % des ZPS). Cela signifie qu'un tiers des sites Natura 2000 recensés sont touchés par plusieurs dégradations effectives ou potentielles, ce qui est loin d'être négligeable.

Environ 40 % des ZSC et 57 % des ZPS, citées dans les rapports FNE de 2004 et 2006, sont à nouveau citées dans l'enquête de 2011, ce qui montre qu'une part importante de ces sites Natura 2000 sont encore concernés par des projets néfastes ou susceptibles de les dégrader.

Ces chiffres sont significatifs et accablants. Ils font craindre le pire en ce qui concerne les résultats de l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, qui a débuté en 2012.

Si la résolution de certains problèmes passe par une rédaction et une mise en œuvre de DOCOB pertinentes, notamment à travers des contrats, pour d'autres, il s'agit de garantir une meilleure application du dispositif d'évaluation d'incidences.

¹⁶ http://www.fne.asso.fr/fr/enquete-natura-2000-de-fne-des-sites-naturels-degrades-au-menu-des-vacances.html?cmp_id=33&news_id=12376

¹⁷ http://www.birdlife.org/eu/EU_policy/Ten_T/index.html

Natura 2000 : la directive « Habitats » a 20 ans - 150512

FNE demande donc instamment que :

- les projets potentiellement impactants qui n'ont pas encore été autorisés, soient re-évalués et, le cas échéant, ne soient pas autorisés s'ils sont réellement impactants ;
- les procédures d'évaluation d'incidences soient réalisées, de manière efficiente, objective et complète du point de vue des aspects écologiques en cas de projets, afin de garantir l'intégrité écologique des sites Natura 2000 ;
- les services instructeurs de l'État puissent réellement instruire et analyser les dossiers et fassent preuve de la plus grande vigilance concernant les éventuels effets cumulés des différents projets autorisés sur ou à proximité de sites Natura 2000.

Ces demandes nous paraissent légitimes et urgentes, afin que le réseau Natura 2000 reste en bon état de conservation et de fonctionnement comme l'État s'y est engagé selon les objectifs de préservation de la diversité biologique fixés par les directives européennes Oiseaux et Habitats.

L'exemple de la vallée du Ciron (Aquitaine)

La vallée du Ciron, site Natura 2000 n°FR7200693, a été particulièrement impactée lors de la construction de l'autoroute A65, par un remblai dans de lit majeur de ce cours d'eau (voir la photo) pour la réalisation d'un pont, détruisant la ripisylve pourtant considérée comme un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Elle risque d'être à nouveau impactée par la construction de la ligne TGV Bordeaux-Espagne et celle de Bordeaux-Toulouse.



Photo : vallée du Ciron (site FR7200693) – Philippe BARBEDIENNE

État de conservation : alarme toujours rouge ?

Tous les six ans, chaque État membre doit évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble de leur territoire afin de mesurer les résultats de la politique menée.

La première évaluation s'est déroulée en 2007¹⁸ et a conclu que **la majorité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire n'est pas dans un état de conservation favorable en France**¹⁹. Les habitats naturels de la région biogéographique Atlantique, correspondant à peu près à la moitié Ouest du pays, sont dans la situation la plus critique puisque seuls 3 % d'entre eux sont dans un état de conservation favorable (voir les résultats en annexe 2).

FNE s'était alarmée²⁰ des résultats de cette première évaluation de l'état de conservation car elle constitue un indicateur de l'état de la nature. L'état de conservation n'est favorable que, globalement, pour des "malades bien-portants" c'est-à-dire des espèces et des habitats qui étaient déjà moins menacés et dans des régions où les pressions sont plus faibles. L'application de Natura 2000 n'a donc, pour l'instant, pas bénéficié aux espèces et aux habitats les plus menacés et soumis à de multiples pressions.

En cette année 2012, la deuxième évaluation a débuté. FNE souhaite être associée à la concertation autour des travaux scientifiques menés pour réaliser cette évaluation. FNE se demande si la situation s'est améliorée vu ce qui s'est passé ces six dernières années.

Natura 2000 doit être recentré sur son objectif principal : enrayer la crise profonde de la biodiversité européenne. Si l'on veut qu'un nombre significatif d'espèces et d'habitats se portent mieux, il faut revoir l'application du dispositif : des aides publiques attractives financièrement adossées à des contrats précisément adaptés à la problématique des espaces concernés, avec un suivi et une validation scientifique réels.



Photo : plaine de la Crau (sites FR9301595 et FR9310064) - Maxime PAQUIN

Dans tous les cas, une nouvelle dynamique apparaît nécessaire et les propositions de FNE pour y contribuer sont légitimes.

¹⁸ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-communautaire-de-l.html>

¹⁹ http://inpn.mnhn.fr/docs/rapport_eval_2009.pdf

²⁰ http://www.fne.asso.fr/fr/especes-et-habitats-d-interet-communautaire.html?cmp_id=167&news_id=12019&vID=993

Les propositions FNE, toujours d'actualité !

À l'occasion des quinze ans de la directive Habitats, en 2007, FNE a formulé quinze propositions et demandait déjà une nouvelle dynamique dans la mise en œuvre de Natura 2000 (Source : Lettre du Hérisson n°227 ; FNE, juillet 2007²¹).

Cinq ans après, FNE ne peut que constater les difficultés de reprise de ses propositions, six d'entre elles n'ayant même pas eu de suite (voir le tableau ci-dessous : orange = difficultés ; rouge = pas de suites).

Pour autant, FNE reste déterminée et demande à nouveau de relancer la dynamique pour faire de Natura 2000 un succès car ce réseau constitue un des outils permettant la transition économique et écologique indispensable de nos sociétés pour répondre aux défis environnementaux.

Ces propositions restent donc toujours d'actualité :

N°	Propositions FNE - 2007	Constats 2012
1	Finaliser et adapter l'inventaire ZNIEFF et l'adapter à la typologie Natura 2000 afin de constituer l'outil de connaissance indispensable à toute politique de conservation de la nature.	La finalisation de l'inventaire ZNIEFF est toujours en cours (engagement n°79 du Grenelle de l'environnement), mais il n'y a pas eu d'adaptation à la typologie Natura 2000. En outre, la pression de prospection est très différente d'une région à l'autre, ce qui conduit à un inventaire non-exhaustif.
2	Compléter le réseau Natura 2000 pour corriger les disparités de transmissions, en premier lieu dans les zones à forts enjeux de conservation, principalement dans les domaines Atlantique et Continental.	Il n'y a pas de volonté nationale de lancer des démarches en vue de compléter le réseau Natura 2000. Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP - engagement n°74 du Grenelle de l'environnement), la possibilité d'utiliser Natura 2000 parmi les outils complémentaires n'a pas été retenue par le MEDDTL. Toutefois, les préfets de département ont la possibilité de compléter le réseau Natura 2000. Les circulaires du 20/11/07 ²² et du 06/05/08 ²³ précisent les modalités pour compléter le réseau Natura 2000 marin et terrestre (extension ou nouveaux sites).
3	Engager des réflexions pour qu'un effort de transmission supplémentaire soit réalisé rapidement afin de préserver à long terme les habitats et les espèces particulièrement menacés en France.	Il n'y a pas de volonté nationale de lancer des démarches en vue de compléter le réseau Natura 2000. Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP - engagement n°74 du Grenelle de l'environnement), la possibilité d'utiliser Natura 2000 parmi les outils complémentaires n'a pas été retenue par le MEDDTL. Toutefois, les préfets de département ont la possibilité de compléter le réseau Natura 2000. Les circulaires du 20/11/07 ²⁴ et du 06/05/08 ²⁵ précisent les modalités pour compléter le réseau Natura 2000 marin et terrestre (extension ou nouveaux sites).

²¹ <http://www.fne.asso.fr/fr/nos-dossiers/biodiversite/dynamiser-le-reseau-natura-2000.html>

²² http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/circulaire-marin_n2000-201107.pdf

²³ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/7-1_Circulaire_6_mai_2008_instructions_sur_l_evolutions_du_reseau.pdf

²⁴ http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/circulaire-marin_n2000-201107.pdf

²⁵ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/7-1_Circulaire_6_mai_2008_instructions_sur_l_evolutions_du_reseau.pdf

N°	Propositions FNE - 2007	Constats 2012
4	Veiller à ce que les périmètres, définis au niveau local, soient écologiquement pertinents en intégrant des entités fonctionnelles.	<p>Il n'y a pas de volonté nationale de lancer des démarches en vue de compléter le réseau Natura 2000.</p> <p>Toutefois, les préfets de département ont la possibilité d'étendre les périmètres des sites Natura 2000. Les circulaires du 20/11/07²⁶ et du 06/05/08²⁷ précisent les étendre les périmètres des sites Natura 2000 marin et terrestre (extension ou nouveaux sites).</p> <p>Cette mesure peut aussi être contenue dans le document d'objectif, au cas par cas.</p>
5	Entreprendre la détermination concrète de la notion de "corridors écologiques" afin de constituer un réseau écologique fonctionnel.	<p>La notion de "corridor écologique" a été intégrée à une politique plus large que la directive Habitats avec le lancement de la trame verte et bleue, engagement n°73 du Grenelle de l'environnement, majeur pour la biodiversité, et qui inclut plus ou moins Natura 2000 (voir proposition 15).</p> <p>Cependant, la mise en œuvre de la TVB est actuellement en souffrance car un décret d'application est en attente de parution depuis le début d'année 2012.</p>
6	Reprendre une véritable concertation à travers un dialogue constructif avec le monde associatif et ne pas tolérer de menaces ni de pressions le concernant.	<p>Le dialogue est variable selon les territoires, mais des associations de protection de la nature subissent toujours des pressions.</p> <p>Par ailleurs, l'administration a globalement mené une concertation "de façade" notamment dans le cadre de la réforme du dispositif d'évaluation d'incidences (cf. proposition n°12).</p>
7	Repenser le dispositif de gestion, notamment sur la cohérence des mesures et les moyens budgétaires, pour faciliter l'application des mesures de conservation nécessaires à la préservation des habitats et espèces et qui devraient être prévues dans les DOCOBs.	<p>Le dispositif n'a pas été repensé. Des problèmes persistent et les restrictions budgétaires actuelles risquent d'aggraver fortement la situation.</p>
8	Prévoir lors de l'élaboration du DOCOB, suivant les enjeux territoriaux et écologiques, en complémentarité aux préconisations de gestion du site, l'introduction des mesures réglementaires pour la protection des zones pratiquement fragiles ou à gestion problématique.	<p>Il n'y a pas de dispositif national particulier pour introduire des mesures réglementaires en complément de la gestion des sites Natura 2000.</p> <p>Ce type de mesures peut être contenu dans le document d'objectif, au cas par cas.</p> <p>Enfin, vu la méthodologie définie pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP - engagement n°74 du Grenelle de l'environnement), tout ou partie de sites Natura 2000 ont pu être inclus dans des territoires identifiés comme à enjeux par les analyses régionales. Cependant, des instructions ministérielles pour poursuivre la SCAP sont attendues depuis mars 2012.</p>

²⁶ http://www.fne.asso.fr/documents/telechargement/circulaire-marin_n2000-201107.pdf

²⁷ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/7-1_Circulaire_6_mai_2008_instructions_sur_1_evolution_du_reseau.pdf

N°	Propositions FNE - 2007	Constats 2012
9	<p>Etendre le champ d'application des outils de protection réglementaire (APPB, RNS, ...) afin de compléter et d'enrichir les mesures de gestion conservatoire actuelle des sites Natura 2000 et de pouvoir répondre aux problématiques locales de conservation.</p>	<p>Un projet de décret visant à étendre la possibilité d'utiliser l'outil APB pour les habitats naturels d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 est en cours d'élaboration. Depuis, la fin de la consultation publique, début décembre 2011, FNE attend sa signature et sa publication.</p>
10	<p>Créer une dynamique collective pour que Natura 2000 participe à la relocalisation de l'économie en valorisant (via des labels par exemple) les produits des activités humaines respectueuses de l'environnement. Natura 2000 doit être un moyen d'appropriation par chacun du patrimoine naturel et culturel local.</p>	<p>Il n'y a pas de véritable dynamique collective impulsée et soutenue au niveau national. Le MEDDTL a toutefois lancé "les grands prix Natura 2000²⁸".</p> <p>FNE regrette cet état de fait car le dispositif Natura 2000 permet une gouvernance entre les acteurs avec les comités de pilotage locaux et offre une gestion contractuelle des sites Natura 2000 ce qui devrait permettre aux acteurs de s'impliquer et de valoriser leurs pratiques en faveur du patrimoine naturel et culturel des territoires.</p>
11	<p>Elaborer un dispositif standard d'évaluation de l'état de conservation et de surveillance de l'intégrité des sites Natura 2000, compatible entre sites et du local au national, afin de suivre l'évolution de leur conservation et de juger de l'efficacité des mesures de gestion.</p>	<p>Un tel dispositif n'est toujours pas envisagé.</p> <p>À l'échelle des sites Natura 2000, le MNHN a publié des méthodologies pour définir l'état de conservation de certains types d'habitats.</p> <p>Au-delà des sites Natura 2000, les études, coordonnées par le MNHN, ont été lancées pour réaliser l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de l'ensemble du territoire national métropolitain. Cette évaluation, prévue tous les 6 ans par la directive Habitats, sera réalisée pour la 2^{ème} fois et devrait aboutir en 2013.</p> <p>La 1^{ère} évaluation permettait de conclure que les états de conservation étaient majoritairement défavorables et mauvais²⁹.</p> <p>Les travaux de la 2^{ème} évaluation ont débuté cette année.</p>

²⁸ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation-des-grands-prix.html>

²⁹ Synthèse des résultats européens : http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat26_fr.pdf / Résultats pour la France : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5-3-1_synthese-etatdeslieux_8pages-seminaire.pdf / Synthèse réalisée par FNE : <http://www.fne.asso.fr/fr/themes/question.html?View=entry&EntryID=245>

N°	Propositions FNE - 2007	Constats 2012
12	<p>Développer une culture de l'évaluation d'incidences, en étendant et la renforçant, afin de connaître et évaluer tout projet susceptible d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000 et privilégier la recherche de solutions alternatives pour les projets ayant des impacts significatifs.</p>	<p>Le dispositif d'évaluation d'incidences est en cours de réforme.</p> <p>La France a été condamnée le 04/03/2010 par la CJUE pour mauvaise transposition de l'article 6 de la directive Habitats concernant "l'évaluation d'incidences". Dès 2006, la France a lancé une concertation pour faire évoluer ce dispositif.</p> <p>Ainsi, la loi du 12/07/10 et les décrets du 09/04/2010 -modifié- et du 16/08/2011 ont réformé ce dispositif et élargi la liste des types de projets soumis à évaluation d'incidences. Des arrêtés préfectoraux doivent compléter le dispositif selon les instructions des circulaires du 15/04/2010 et 04/01/2012.</p> <p>Même si cette réforme est une avancée, elle reste complexe, selon FNE, et ne permet pas de cerner toutes les incidences significatives potentielles.</p> <p>La culture de l'évaluation reste à construire.</p>
13	<p>Rechercher une reconnaissance juridique des sites Natura 2000 pour prévenir toutes dégradations volontaires ou involontaires, hors procédures d'évaluation d'incidences.</p>	<p>Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour</p>
14	<p>S'assurer que les financements européen et national permettent au réseau Natura 2000 d'atteindre l'objectif de conservation de la diversité biologique européenne et d'enrayer son déclin d'ici 2010.</p>	<p>Des problèmes persistent et la situation est même inverse puisque des restrictions budgétaires actuelles notamment concernant la gestion des sites Natura 2000 risquent de conduire une fois de plus à ne pas atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité européenne.</p>
15	<p>Intégrer Natura 2000 dans l'élaboration du Réseau Écologique National qui doit être la contribution de la France au réseau écologique paneuropéen.</p>	<p>La notion de "réseau écologique national" a été traduite par le lancement de la trame verte et bleue (TVB), engagement n°73 du Grenelle de l'environnement majeur pour la biodiversité, et qui peut inclure tout ou partie de sites Natura 2000 puisque la participation à la TVB de chaque site Natura 2000 doit être étudiée.</p> <p>Cependant, la mise en œuvre de la TVB est actuellement en souffrance car un décret d'application est en attente de publication depuis le début d'année 2012.</p>

Acronyme

CJUE : Cour de Justice de l'Union Européenne

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

Pic du Midi d'Ossau (sites FR7200744 et FR7210087)



Photo : Maxime PAQUIN

Annexe 1 : Des taux de désignation à conforter

Etat	% en ZSC
Slovénie	31,34
Bulgarie	29,58
Espagne	24,45
Portugal	17,43
Estonie	16,88
Grèce	16,25
Luxembourg	15,9
Hongrie	15,49
Italie	14,41
Suède	13,75
Malte	13,31
Roumanie	13,21
Chypre	13,16
Finlande	12,73
Slovaquie	11,77
Lettonie	11,28
Pologne	10,95
Irlande	10,76
Autriche	10,72
Belgique	10,08
Rép. Tchèque	9,95
Allemagne	9,69
Lituanie	9,37
France	8,5
Pays-Bas	8,4
Danemark	7,34
Royaume-Uni	6,78
EU	13,6

Etat	% en ZPS
Chypre	25,9
Slovaquie	25,1
Slovénie	22,93
Grèce	20,88
Espagne	20,5
Bulgarie	20,42
Pologne	15,6
Hongrie	14,44
Italie	13,66
Estonie	13,64
Pays-Bas	12,62
Allemagne	12,24
Roumanie	11,91
Autriche	11,77
Portugal	10,7
Lettonie	10,02
Belgique	9,74
Rép. Tchèque	8,89
Lituanie	8,42
France	7,92
Finlande	7,46
Suède	6,24
Royaume-Uni	6,22
Danemark	5,87
Malte	5,07
Irlande	5,64
Luxembourg	5,34
EU	12,05

Source : Lettre d'information Natura 2000 de l'UE – n°31 – janvier 2012

http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000news/nat31_fr.pdf

Transmission des sites Natura 2000 en France – Directive Habitats

Région administrative	Données Septembre 2011			Données Mars 2007			Données Fin 2004
	Nombre de sites	Superficie domaine marin en ha	% (terrestre) par rapport à la région	Nombre de sites	Superficie domaine marin en ha	% (terrestre) par rapport à la région	% (terrestre) par rapport à la région
NORD-PAS-DE-C.	32	212691,11	1,09	28	4921,88	1,09	1
PICARDIE	39	46078,39	1,93	37	10233,39	1,92	1,9
LIMOUSIN	33	-	2,19	33	-	2,01	1,4
CHAMPAGNE-A.	86	-	2,82	86	-	2,9	2,5
LORRAINE	78	-	2,9	78	-	2,91	2,2
HAUTE-NORMANDIE	31	7236,01	3	31	5630,29	3	2,2
ILE DE France	25	-	3,34	25	-	3,34	2,8
BRETAGNE	57	655963,72	3,35	53	119190,79	3,15	3,1
AUVERGNE	83	-	3,84	83	-	3,73	3,4
BASSE-NORMANDIE	52	233238,81	5,85	48	41443,25	5,68	3,2
POITOU-CHARENTES	64	450564,57	6,75	61	187112,23	6,74	6,4
PAYS DE LA LOIRE	47	188776,54	6,95	42	44263,31	6,94	5,9
MIDI-PYRÉNÉES	100	-	7,06	99	-	7,09	6,9
BOURGOGNE	50	-	8,32	51	-	8,25	1,7
ALSACE	21	-	9,23	21	-	9,22	7,4
RHONE-ALPES	130	-	9,29	129	-	8,74	7,7
AQUITAINE	127	199066,39	9,85	123	41921,19	9,82	9,7
CENTRE	41	-	11,76	41	-	11,72	11,56
CORSE	67	418655,23	13,1	61	74816,97	12,82	9,5
FRANCHE-COMTÉ	50	-	14,17	50	-	14,16	8,6
LANGUEDOC-R.	101	53422,42	18,34	98	22986,31	17,96	16,3
P.A.C.A.	96	215640,89	26,82	91	51137,73	26,62	19,4
France	1369	2 681 034,08	8,5	1 335	603 657,36	8,39	6,8

Source : MEDD/MNHN, notamment : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats>

Transmission des sites Natura 2000 en France – Directive Oiseaux

Région administrative	Données Septembre 2011			Données Juillet 2006			Données Fin 2004
	Nombre de ZPS	Superficie domaine marin en ha	% (terrestre) par rapport à la région	Nombre de ZPS	Superficie domaine marin en ha	% (terrestre) par rapport à la région	% (terrestre) par rapport à la région
BRETAGNE	25	527700,86	0,72	25	80127,38	0,4	?
HAUTE-NORMANDIE	3	179389,39	1,38	3	7500,15	1,34	?
NORD-PAS-DE-C.	10	178084,45	1,94	9	12704,91	1,93	?
MIDI-PYRÉNÉES	16	-	3,35	16	-	3,35	0,3
BASSE-NORMANDIE	11	162407,57	3,49	11	62979,94	3,49	?
PICARDIE	10	14993,08	3,65	10	14993,08	3,51	1
AQUITAINE	27	537998,54	4,3	26	19624,7	4,27	0,9
LIMOUSIN	3	-	5,13	3	-	5,13	0
LORRAINE	18	-	5,3	17	-	5,21	1,5
PAYS DE LA LOIRE	23	533264,8	6,15	20	34503,85	6,15	3,2
CORSE	21	288896,08	6,24	19	27496,42	6,2	?
BOURGOGNE	12	-	6,61	11	-	5,57	0
RHONE-ALPES	35	-	7,1	34	-	7,07	1,7
ILE DE FRANCE	10	-	7,4	10	-	7,4	2,4
CENTRE	18	-	9,07	18	-	9,06	1,1
POITOU-CHARENTES	27	705355,86	9,51	24	28660,11	9,35	5,6
CHAMPAGNE-A.	15	-	10,03	15	-	10,02	1,3
AUVERGNE	12	-	12,29	12	-	12,29	0,1
FRANCHE-COMTÉ	22	-	12,86	21	-	12,84	0,4
ALSACE	11	-	13,12	11	-	13,17	0
P.A.C.A.	32	226089,76	15,15	32	40552,29	14,29	?
LANGUEDOC-R.	49	109551,77	26,98	45	162,39	24,85	8,3
FRANCE	384	3 463 732,15	7,92	366	329305,22	7,66	2,28

Source : MEDD/MNHN, notamment : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats>

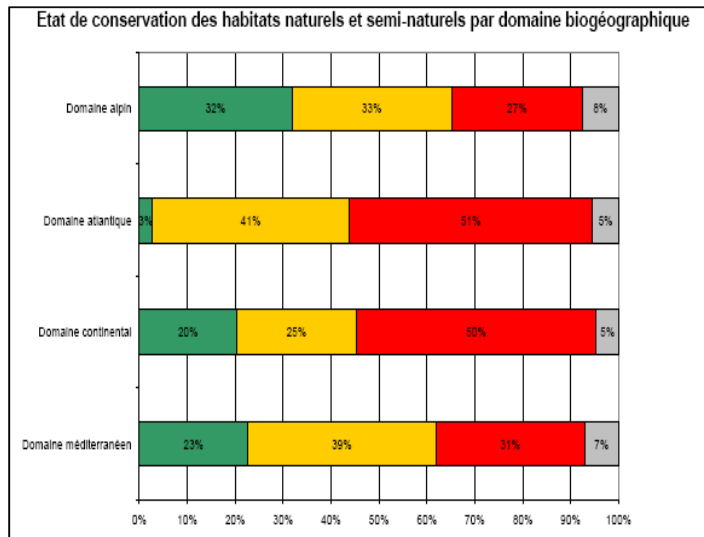
Sites Natura 2000 en France – 2 directives confondues					
Région administrative	Données Septembre 2011		Données Juillet 2006		Données 2004
	Superficie domaine marin en ha	% (terrestre) par rapport à la région	Superficie domaine marin en ha	% (terrestre) par rapport à la région	% (terrestre) par rapport à la région
NORD-PAS-DE-CALAIS	229496,05	2,67	17003,77	2,66	
HAUTE-NORMANDIE	182492,04	3,38	10653,73	2,87	
BRETAGNE	677579,08	3,57	134232,62	3,38	
PICARDIE	47501,13	4,7	21664,84	4,65	
LIMOUSIN	-	6,13	-	5,92	
LORRAINE	-	7,01	-	6,39	
BASSE-NORMANDIE	236453,6	7,64	68451,34	5,02	
ILE DE FRANCE	-	8,01	-	7,98	
PAYS DE LA LOIRE	537784,18	8,22	53892,43	8,22	
MIDI-PYRÉNÉES	-	8,45	-	8,38	
AQUITAINE	570348,57	10,54	51094,2	10,51	
RHONE-ALPES	-	11	-	10,34	
CHAMPAGNE-ARDENNES	-	12,08	-	11,92	
BOURGOGNE	-	12,44	-	6,35	
POITOU-CHARENTES	724894,18	12,86	187114,46	12,87	
AUVERGNE	-	14,52	-	14,41	
FRANCHE-COMTÉ	-	15,4	-	15,39	
CORSE	418767,29	15,41	77980,93	14,94	
ALSACE	-	16,94	-	15,42	
CENTRE	-	17,83	-	17,64	
P.A.C.A.	321380,74	30,48	51173,08	30,04	
LANGUEDOC-R.	124558,07	33,25	22973,2	31,83	
FRANCE	4 071 254,94	12,57	696234,60	11,85	

Source : MEDD/MNHN, notamment : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats>



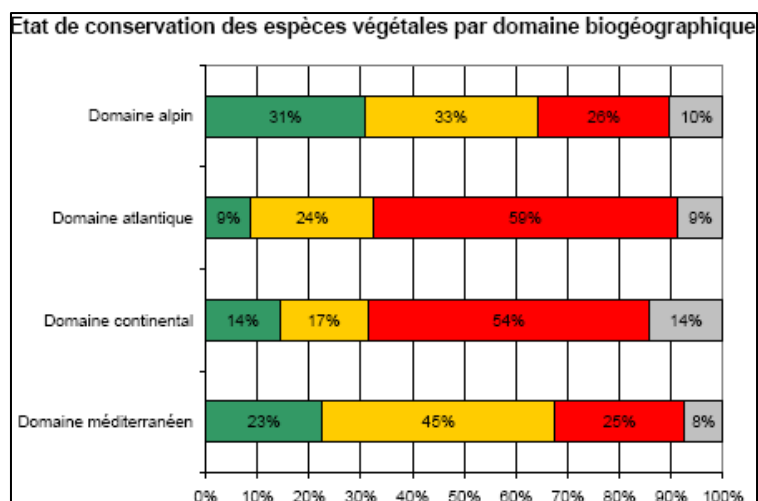
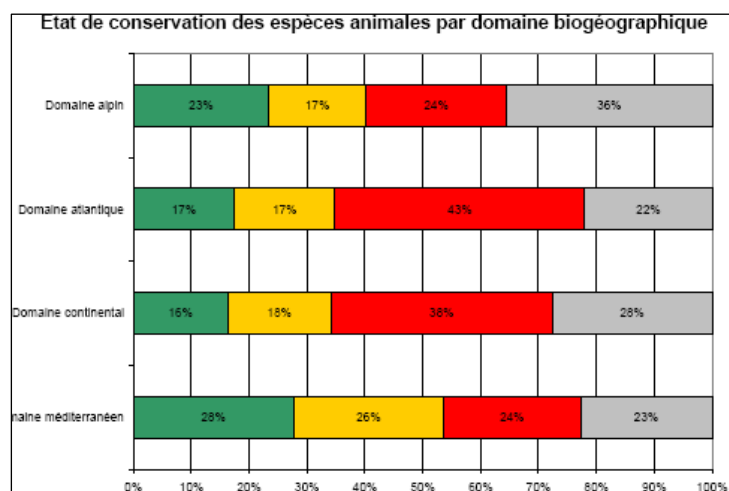
Photo : le Rhin (sites FR4201797 et FR4211810) - Maxime PAQUIN

Annexe 2 : résultats de l'évaluation de l'état de conservation en 2007 pour la France



Légende :

- Vert = bon état,
- Orange = état défavorable inadéquat,
- Rouge = état défavorable mauvais,
- Gris = inconnu



Source : MNHN

http://inpn.mnhn.fr/docs/rapport_eval_2009.pdf